**Demande d’ouverture d’une section binationale pour la rentrée 2019**

## Constitution du dossier de candidature

Pour demander l'ouverture d'une section binationale, l'établissement doit constituer un dossier comprenant :

🞏 le formulaire de candidature dûment complété et signé ; ce formulaire est mis à jour annuellement et téléchargeable sous <http://eduscol.education.fr/cid51137/presentation-des-sections-binationales-abibac-bachibac-esabac.html#lien4>

🞏 le curriculum vitae détaillé des enseignants pressentis pour prendre en charge les enseignements spécifiques, s’ils sont déjà affectés dans l’établissement ;

🞏 le dernier rapport d’inspection de chacun des enseignants concernés ;

🞏 pour les enseignants titulaires de la certification complémentaire DNL, copie de la certification ;

🞏 si l’équipe pédagogique concernée par les enseignements spécifiques n’est pas complète, il convient de faire appel au mouvement spécifique national et de joindre la demande de mise au mouvement au dossier ;

🞏 l’avis signé des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) de la langue de la section et de la DNL concernée. Cet avis doit être impérativement motivé : il portera notamment sur les compétences des enseignants pressentis à enseigner au sein de cette section et sera utilement complété par un rapport d’inspection ;

🞏 Pour les sections Abibac, la présence d'un établissement partenaire allemand disposant lui-même d'une section Abibac ou bilingue franco-allemande (Bilingualer Zug) est impérative ; si le lycée ne dispose pas d'un tel partenaire, il conviendra qu'il en fasse la demande dans le dossier ; au cas où il en dispose ou que des démarches ont été engagées en ce sens, le nom et les coordonnées de l’établissement devront être mentionnés dans le dossier ;

🞏 l’avis daté et signé du recteur d’académie (ou du directeur de l’AEFE pour les établissements du réseau homologué) ;

🞏 le cas échéant, en annexe, tout document jugé pertinent pour une meilleure compréhension du projet par la commission ministérielle.

## Critères déterminant l’ouverture d’une section binationale

Un projet de section binationale engage l’ensemble de l’équipe pédagogique du lycée concerné. Il implique également un engagement des services départementaux et académiques, qu’il s’agisse de la cohérence de la carte des langues, des dotations horaires spécifiques accordées au lycée, du profilage des postes des deux disciplines concernées en postes spécifiques nationaux, du suivi pédagogique ou de l’ouverture européenne et internationale de l’établissement.

Les principaux critères déterminant la qualité d’un projet de section binationale sont :

🞏 la présence de ressources humaines qualifiées, suffisantes et stables ; la présence d’enseignants titulaires de la certification DNL pour l’histoire-géographie (dans les séries générales) et le management des organisations (en Esabac STMG) sera particulièrement prise en compte ; à défaut, il est essentiel que les postes liés aux disciplines spécifiques soient mis au mouvement spécifique national ;

🞏 le nombre et la qualité des projets pédagogiques menés autour de la langue et de la culture du pays partenaire de la section ;

🞏 l’ouverture culturelle européenne et internationale de l’établissement, en particulier avec le pays partenaire de la section ;

🞏 l’inscription du projet dans la politique académique des langues vivantes et dans le contexte socio-économique ; l’articulation du projet avec les dispositifs spécifiques éventuels déjà en place autour de l’établissement.

Le dossier doit également faire apparaître :

🞏 que le projet est porté par les autorités académiques ;

🞏 que le projet est porté par la direction de l’établissement et l’équipe pédagogique ;

🞏 que les effectifs d'élèves susceptibles d'être inscrits dans cette section, dans l'immédiat et dans un avenir prévisible, est suffisant ; préciser, le cas échéant, le nombre de collèges bénéficiant d’un dispositif spécifique d’enseignement des langues permettant d’assurer un vivier à la section binationale et indiquer les effectifs concernés dans ces collèges ;

🞏 que le projet est construit de manière à rayonner sur l’ensemble de l’établissement.